

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE FRANCHE-COMTE**

GROUPE DE SUBDIVISIONS DU JURA
175, rue du Marchet
39570 PERRIGNY
Téléphone : 03 84 87 10 20
Télécopie : 03 84 87 10 21
Site internet : www.franche-comte.drire.gouv.fr

Affaire suivie par Dominique DELANOY
Téléphone : 03 84 87 10 20
Télécopie : 03 84 87 10 21
E-Mail : dominique.delanoy@industrie.gouv.fr

Perrigny, le 7 mai 2004

REF : S39/EI/DD/DD/2004-547

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

---OOO---

PRÉVENTION DE LA PROLIFÉRATION DES LÉGIONELLES DANS LES TOURS AÉRORÉFRIGÉRANTES

---OOO---

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'HYGIENE

Par circulaire en date du 16 décembre 2003, le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable a demandé une vigilance accrue en matière de prévention du risque de légionellose vis-à-vis des tours aéroréfrigérantes du secteur industriel.

Les recommandations et spécifications de cette circulaire visent plus particulièrement :

- l'adaptation des fréquences d'analyses et des traitements à certaines configurations d'installations ;
- le rappel des risques sanitaires et des modalités appropriées de maintenance aux exploitants concernés ;
- la transmission des derniers résultats des mesures de légionnelles à l'inspection des installations classées ;
- la vérification par l'inspection des mesures prises en cas de dépassement des seuils fixés ;
- l'analyse par l'exploitant des causes des dépassements éventuels et des mesures à mettre en œuvre pour éviter le renouvellement de la contamination ;
- le contrôle inopiné par l'inspecteur des installations classées et avec l'aide d'organismes spécialisés dans les prélèvements du nombre de légionnelles dans les tours ;
- le recensement des tours aéroréfrigérantes en liaison avec les maires des communes.

Suite à cette circulaire, un recensement des tours aéroréfrigérantes exploitées au sein d'établissements classés sous le régime d'autorisation a été lancé.

Sur 134 établissements consultés dans le département du Jura, 18 ont déclaré l'utilisation de 34 tours aéroréfrigérantes (dont 2 sont définitivement arrêtées depuis fin février 2004). Il a été rappelé par courrier aux établissements concernés les dispositions réglementaires à respecter et les modalités prévues par le guide des bonnes pratiques élaboré par les ministères concernés.

Ce recensement a été étendu aux établissements classés sous le simple régime de la déclaration. Cette opération, pilotée par la Préfecture du Jura, est en cours actuellement.

14 établissements de santé ont également été consultés avec le concours de la DDASS. Aucune tour aéroréfrigérante n'a été déclarée.

Par ailleurs, la DRIRE a fait réaliser des contrôles inopinés sur les 4 départements de la Franche-Comté. Ces contrôles ont été réalisés dans 19 établissements pour 35 tours aéroréfrigérantes, dont 6 établissements et 12 tours pour le Jura.

Pour le Jura, seule 1 tour a présenté une contamination de l'ordre de 1 300 à 1 700 UFC/l. Il a été immédiatement demandé à l'exploitant de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour abaisser la concentration en dessous du seuil de 10^3 UFC/l.

L'examen des résultats de ces contrôles inopinés a mis en exergue la difficulté de prévoir le développement de ces colonies de légionnelles. En effet, les tours les plus affectées étaient parmi celles qui avaient les meilleurs résultats les années précédentes. De plus, aucune corrélation entre les différents traitements effectués ou la configuration des installations et les résultats obtenus n'a pu être constatée. Il semble donc que le meilleur moyen de prévenir l'augmentation conséquente des légionnelles soit une surveillance mensuelle plus soutenue que la surveillance annuelle imposée actuellement par la réglementation.

Des directives nationales devraient être élaborées dans le courant d'année pour réglementer uniformément toutes les tours aéroréfrigérantes. Cependant, pour prévenir le plus rapidement possible le développement des légionnelles dans ces tours nous proposons de compléter d'ores et déjà les prescriptions de 15 des 18 établissements concernés et soumis à autorisation qui en utilisent selon les projets d'arrêtés préfectoraux joints en annexe.

Pour les 3 établissements restant, l'un (Société HEBERT à Orgelet) a fait l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral d'autorisation (13/04/2004) qui intègre déjà ces dispositions, les 2 autres (MANZONI BOUCHOT à Saint Claude - zone d'Étable et zone du Plan d'Acier) vont faire prochainement l'objet d'un nouvel arrêté d'autorisation intégrant également ces dispositions.

Les nouvelles dispositions concernent plus précisément l'obligation d'analyses mensuelles plutôt qu'annuelles et la préparation et l'envoi d'un bilan annuel des résultats obtenus et des opérations de nettoyage effectuées.

Ces arrêtés sont proposés en application de l'article 18 du décret du 21 septembre 1977 pris pour l'application du code de l'environnement et doivent être présentés pour avis au Conseil Départemental d'Hygiène.

Le Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines

D. DELANOY

VU, ADOpte ET TRANSMIS
à M. le PRÉFET du département du JURA
PERRIGNY, le 7 mai 2004

Pour le Directeur Régional et par délégation
Le Chef du Groupe de Subdivisions du Jura

E. VOUILLOT